

Consultation des registres de recrutement militaire

	Accès aux documents	Consultation et de reproduction
1 ^{er} cas : Jusqu'à la classe 1921 incluse : accès libre	Dérogation générale qui permet de consulter les registres de recrutement militaire jusqu'à la classe 1921 incluse.	Consultation (sur notre site internet) et reproduction libres
2 ^{ème} cas : À partir de la classe 1922 : dérogation à demander	Dérogation individuelle pour les membres de la famille , généalogistes professionnels (sur mandat de la personne intéressée)	Si dérogation accordée : consultation libre (avec engagement écrit de discrétion) et reproduction autorisée de l'intégralité des feuillets qui concernent la famille
3 ^{ème} cas : À partir de la classe 1922 : dérogation à demander	Dérogation individuelle pour les recherches biographiques portant sur une personne extérieure à la famille du demandeur	Si dérogation accordée : consultation libre (avec engagement écrit de discrétion) et reproduction autorisée avec occultation des éléments à caractère médical, disciplinaire, judiciaire, indiquant une filiation
4 ^{ème} cas : À partir de la classe 1922 : dérogation à demander	Dérogation individuelle pour les recherches sociologiques	Si dérogation accordée : consultation libre (avec engagement écrit de discrétion) et reproduction (avec publication éventuelle) autorisée avec occultation des éléments à caractère médical, disciplinaire, judiciaire, indiquant une filiation